

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.08.427

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que Monsieur **CHAN-DILLAR** doit installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de rénovation au n° 133, Rue JOFFRE, du 20 au 24 août 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 au 24 août 2026, Monsieur **CHAN-DILLAR** sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir avec un échafaudage pour ses travaux.

Par conséquent :

- Entendu que l'échafaudage sera devant le n° 133, Rue JOFFRE la circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de l'emprise de l'échafaudage. Sauf dispositif sécurisant la circulation piétonne.

Article 2 : Monsieur **CHAN-DILLAR** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire le temps des travaux.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant les travaux,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le treize août deux mille vingt-six

Pour Le Maire absent,
L'adjoint,

Matthieu LE GOFF.

